



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT-URCIZE**  
**Route Départementale n°65 (Hors agglomération)**  
**Travaux d'aménagement de la chaussée**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Régie Départemental de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du Département de l'Aveyron,

Vu la consultation de la commune de Saint-Urcize,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 la Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00 entre la route du Pont des Quilles (carrefour avec la RD 665) et Saint-Urcize (du PR 51+480 au PR 51+600)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 13, 15, 215 et 665 via la Station de ski de Laguiole

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mise en place par le CRD de Chaudes-Aigues

**ARTICLE 5 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7: Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aveyron
  - M. le Directeur des Mobilités
- Mairie de Saint-Urcize

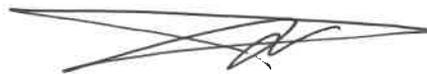
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- MM. les Directeurs des Services Départementaux du Cantal et de l'Aveyron
  - MM. les Présidents des Fédérations des Transports Routiers du Cantal et de l'Aveyron
  - MM. les Présidents des Fédérations des Transports de Voyageurs du Cantal et de l'Aveyron
  - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
  - Mme. la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie en charge des Transports
- Mairie de Laguiole

Aurillac, le **29 AOUT 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



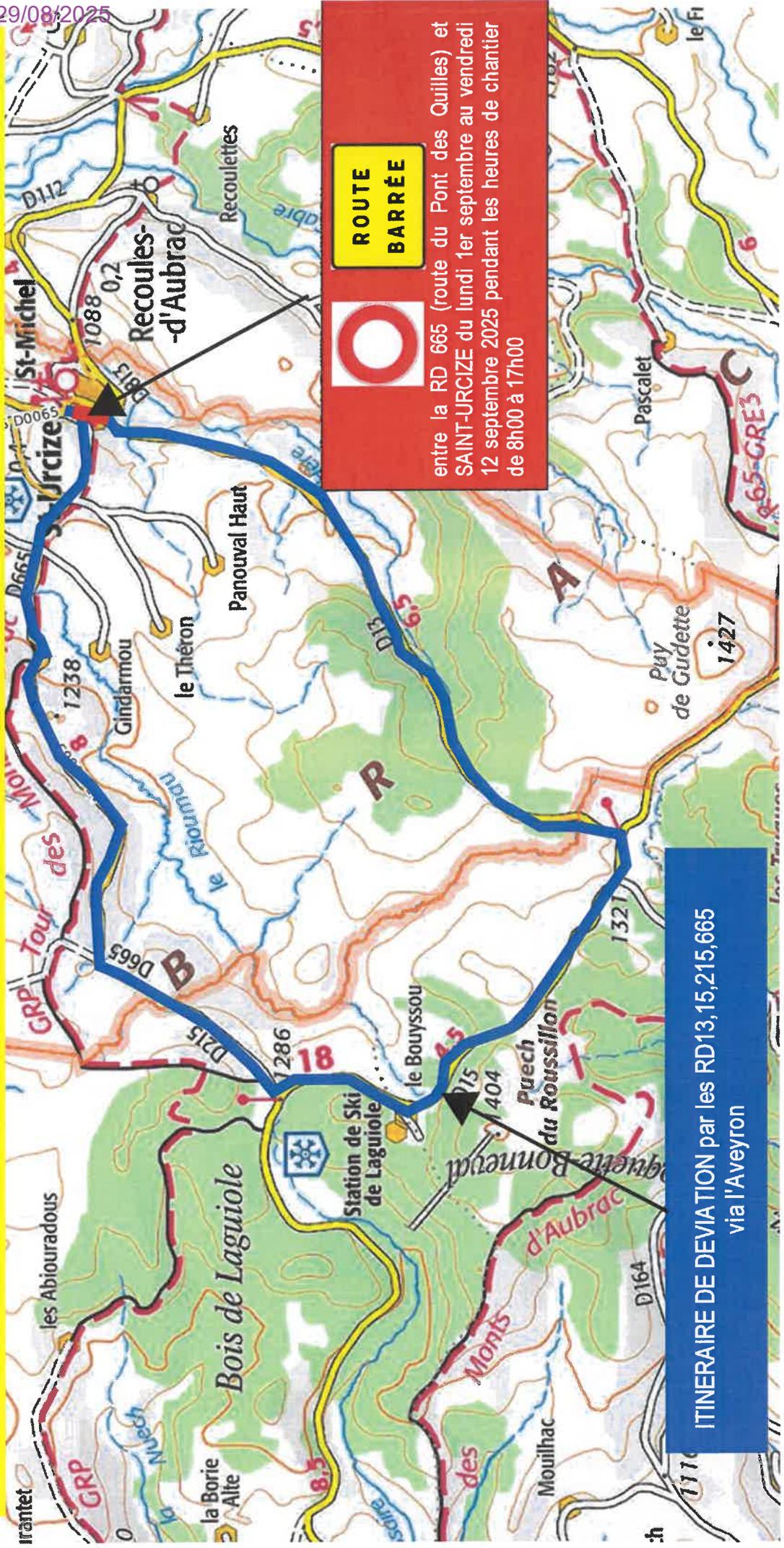
**Philippe FABREGUE**



# ROUTE DEPARTEMENTALE N°65 Travaux d'aménagement de la chaussée



RD 65 du PR 51-480 au PR 51-600  
commune de Saint-Urcize



**ROUTE  
BARRÉE**



entre la RD 665 (route du Pont des Quilles) et  
SAINT-URCIZE du lundi 1er septembre au vendredi  
12 septembre 2025 pendant les heures de chantier  
de 8h00 à 17h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD13,15,215,665  
via l'Aveyron

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé:** vendredi 29 août 2025 08:47  
**À:** Jean-Claude Tournier  
**Objet:** TR: déviation RD65 St Urcize  
**Pièces jointes:** Dév St urcize.pdf

---

**De :** Patrick Canal  
**Envoyé :** mardi 26 août 2025 08:02  
**À :** Mairie SAINT URClZE <mairiesturcize@orange.fr>; 'RIGAL Emmanuel' <emmanuel.rigal@aveyron.fr>; 'RICHARD Jean-Marie' <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; 'transports15' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: déviation RD65 St Urcize

Bonjour,  
Veuillez recevoir en pièce jointe le projet de déviation de Saint-Urcize modifié, merci de me donner votre avis

Bonne journée

---

**De :** Jean-Claude Tournier <[JCTournier@cantal.fr](mailto:JCTournier@cantal.fr)>  
**Envoyé :** lundi 25 août 2025 17:14  
**À :** Patrick Canal <[PCanal@cantal.fr](mailto:PCanal@cantal.fr)>  
**Objet :** déviation RD65 St Urcize

ci-joint carte modifiée de la déviation de la RD65 à Saint-Urcize

*Jean-Claude TOURNIER*  
*Coordinateur Territorial St Flour*  
*Mission Coordination St Flour*  
*Direction Gestion du Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75  
[jctournier@cantal.fr](mailto:jctournier@cantal.fr)



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».  
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 29/08/2025

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

A Espalion, le 26 Août 2025

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, **du lundi 1 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 17h00**, pour permettre les travaux d'aménagement de la chaussée, sur la RD n° 65, commune de Saint Urcize.

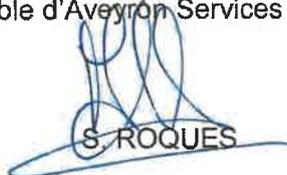
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n°215, 15 et 13 via Les Pistes du Bouyssou.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,

Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Services #mobilités Nord



S. ROQUES

A. ALET

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Services #Mobilités Nord  
88 avenue de la Gare  
12500 Espalion

05 65 51 13 30  
mobilities.nord@veyron.fr

aveyron.fr